

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 21 février à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 13 Février, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Joseph SÉVENO, Maire.

Étaient présents : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire, Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Monsieur Nicolas JAGOUDÉ, Monsieur Pierre-Louis YHUEL, Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET, Adjoint, Madame Fanny LARMET, Madame Karine DUBOIS, Monsieur Patrice CAMUS, Madame Françoise JARNO, Monsieur Cédric NAYL, Monsieur Hervé LE COQ, Monsieur Didier GRELLIER, Monsieur Christian MILESI

Étaient représentés : Monsieur Yves ALLIX par Monsieur Pierre-Louis YHUEL, Monsieur Jean-Pierre ASTRUC par Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Madame Véronika HENRIQUET par Monsieur Patrice CAMUS, Madame Viviane LE GOFF par Madame Fanny LARMET,

Étaient absents excusés : Madame Nathalie DANIEL-RISACHER, Monsieur Ronan ABIVEN

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice CAMUS
._._*._*._*._*._*

2020.02.21-01 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés désigne Monsieur Patrice CAMUS en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-02 : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS VERBAL

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le procès-verbal de la précédente séance.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

ADMINISTRATION GENERALE

2020.02.21-03 : VENTE DE PARCELLES CHEMIN DE LA MINOTERIE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Par délibération en date du 3 Octobre 2019, le Conseil Municipal a procédé au déclassement du domaine public de parcelles n'étant plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public, et a émis un avis favorable à ce qu'une démarche de cession aux propriétaires riverains soit engagée.

La SCI du Moulin représentée par Madame AMIEL se propose d'acquérir les parcelles nouvellement cadastrées suivantes :

- AI 389 d'une surface de 97ca
- AI 383 d'une surface de 1a02ca
- AI 386 d'une surface de 19ca
- AI 384 d'une surface de 1a43ca
- AI 387 d'une surface de 49ca
- AI 388 d'une surface de 3a92ca

Soit un total 8a02ca.

Vu la saisine du service France Domaines en date du 22 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 11 février 2020 :

- Décide de vendre les parcelles mentionnées ci-dessus à la SCI du Moulin représentée par Madame AMIEL au prix de 5 € le m² soit la somme de 4 010,00 €
- Désigne Me FOUCAULT, notaire à FORGES DE LANOUEE pour établir l'acte de vente ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération y compris les actes notariés.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-04 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION, DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE D'UNE MISSION D'ARCHIVAGE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

La gestion des archives relève des dépenses obligatoires des communes (article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales). Elle est soumise au contrôle scientifique et technique de l'Etat exercé par le Directeur du service département d'archives territorialement compétent, conformément à l'article R.212-50 du code du patrimoine.

Lors de chaque changement de maire et/ou de municipalité, la rédaction d'un récolement des archives annexé à un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives de la commune est obligatoire (article 4 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926 portant règlement des archives des communes)

Le Centre de Gestion du Morbihan dispose d'archivistes pouvant assurer la mission d'archivage sous le contrôle technique et scientifique du service des Archives Départementales.

La prestation peut porter au choix de la collectivité sur tout ou partie des opérations suivantes :

- Tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur
- Rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index
- Sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives
- Etudes diverses portant sur les archives (circuits d'archivage, conditions de conservation...)

L'exécution de ces différentes phases s'effectuera soit uniquement par des agents du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan soit avec la collaboration d'un ou de plusieurs agents de la collectivité.

Une estimation du coût de l'intervention est établie à partir d'une étude sur site de l'état des archives. La facturation sera établie en fonction des opérations retenues par la collectivité et du temps réellement passé. En cas de variation du temps estimé ou de travaux supplémentaires, demandés par la collectivité, un avenant lui sera soumis.

La convention relative à la mission est conclue pour une durée de trois ans à compter de la signature des parties.

Une mission d'archivage d'envergure a été réalisée entre 2015 et 2017 par le service archivage du CDG du Morbihan. Une autre intervention a eu lieu en 2019 et il est proposé au conseil municipal de recourir au même service pour travailler sur les archives produites depuis cette date afin de mettre à jour le récolement des archives communales devant être réalisé à l'occasion des élections municipales.

Pour 2020, le métrage linéaire total concerné est estimé à 16 mètres linéaires. L'intervention est proposée en cinq séquences :

Séquence	Objet	Temps estimé	Coût prévisionnel HT
1	Mise à jour des éliminations réglementaires	9 heures	360,00 €
2	Mise à jour du classement détaillé du fonds (dont archives du centre de secours à trier et verser à Ploërmel Communauté)	79 heures	3 160,00 €
3	Tri et versement à Ploërmel Communauté des archives du service Assainissement	16 heures	640,00 €
4	Rédaction du procès-verbal de récolement après les élections municipales de 2020	16 heures	640,00 €
5	Sensibilisation d'un agent	8 heures	320,00 €
		Total	5 120,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 17
- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 11 février 2020 :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ainsi que les descriptifs financiers relatifs aux séquences 1 à 5 ;
- Décide de lancer les séquences dans l'ordre présenté et dans la limite des crédits inscrits au budget principal de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

PATRIMOINE URBAIN, URBANISME, VIE ASSOCIATIVE SPORTS-LOISIRS, SÉCURITÉ

2020.02.21-05 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIÈRES 2019

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

L'article de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 complété par la circulaire du 12 février 1996 prévoit que les assemblées délibérantes doivent statuer au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière qui sera annexé au compte administratif.

Le bilan des acquisitions, cessions et échanges réalisés au cours de l'année 2019 est présenté au conseil municipal.

Cessions d'immeuble et parcelles

* Délibérations du 9 février 2017 et 7 février 2019 – Acte du 27 juillet 2019

- Cession de la parcelle cadastrée AH 641, sise 3 Rue des Coquelicots pour une superficie de 00 ha 08 a 07 ca, au prix de 24 210,00 €
Acquéreur : Monsieur PICHON Nicolas pour la réalisation d'une maison individuelle

* Délibérations du 9 février 2017 et 7 février 2019 – Acte du 28 septembre 2019

- Cession de la parcelle cadastrée AH 642, sise 1 Rue des Coquelicots pour une superficie de 00 ha 07 a 86 ca, au prix de 23 580,00 €
Acquéreur : Monsieur JAN Christophe et Madame MALARD épouse JAN Estelle pour la réalisation d'une maison individuelle

* Délibérations du 9 février 2017 et 7 février 2019 – Acte du 26 Octobre 2019

- Cession de la parcelle cadastrée AH 635, sise 8 Rue des Coquelicots pour une superficie de 00 ha 09 a 16 ca, au prix de 22 900,00 €
Acquéreur : Monsieur JOUBIN Matthieu et Madame LAMOUREUX Fanny pour la réalisation d'une maison individuelle

* Délibération du 25 mars 2016 – Acte du 27 avril 2019

- Cession de la parcelle cadastrée AB 904, sise 7 Impasse des Erables pour une superficie de 00 ha 05 a 32 ca, au prix de 9 044,00 €
Acquéreur : Monsieur DIARRA Bacaye et Madame COULIBALY Assetou son épouse pour la réalisation d'une maison individuelle

* Délibération du 25 mars 2016 – Acte du 13 juin 2019

- Cession de la parcelle cadastrée AB 905, sise 9 Impasse des Erables pour une superficie de 00 ha 05 a 17 ca, au prix de 11 374,00 €
Acquéreur : Madame MALARD Veuve MERLET Marie Thérèse pour la réalisation d'une maison individuelle

* Délibération du 25 mars 2016 – Acte du 28 septembre 2019

- Cession de la parcelle cadastrée AB 891, sise 8 Impasse des Cerisiers pour une superficie de 00 ha 05 a 80 ca, au prix de 12 782,00 €
Acquéreur : Monsieur GUIHUR Bernard pour la réalisation d'une maison individuelle

* Délibérations du 29 mars 2017 et du 15 Novembre 2018 – Acte du 25 janvier 2019

- Cession de l'immeuble cadastré AD 397, sise 10 Rue Beaumanoir pour une superficie de 00 ha 01 a 16 ca, au prix de 150 000,00 €
Acquéreur : Monsieur LAFFARGUE Jérémy et Madame VERNAY Lauriane

Déclassement de voirie

* Délibération du 9 Février 2018 – Acte du 23 Janvier 2019

- Déclassement des parcelles AB 1067 – 1068 – 1069 pour une superficie respective de 3a 81ca, 1a 31ca, 1a 37ca soit une superficie totale de 6a 49ca au prix de 1 €

Acquéreur : PLOERMEL Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Prend acte du bilan des cessions et acquisitions foncières 2019

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-06 : DENOMINATION DES RUES

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Dans le cadre de l'arrivée de la fibre optique, il y a lieu de dénommer les rues situées dans les zones d'activités ainsi que de modifier certaines rues qui portent actuellement à confusion.

Dénomination de nouvelles rues dans les parcs d'activités :

- Parc d'activités de la Belle Alouette
 - Rue du Pont Mareuc (de la Gendarmerie au garage Peugeot)
 - La Madeleine (jusqu'à l'entrée de la voie rapide)
- Parc d'activités de la Rochette
 - Rue des Roches
 - Rue de Pontivy
- Voie au niveau du Pôle Jeunesse
 - Impasse de la Prairie

Changement de dénomination pour certaines rues :

- Rue des Ormeaux devient rue des cyprès
- Impasse des Carouges devient impasse des chardonnerets
- Lotissement des Champs Carnats devient impasse des salamandres
- La butte St Laurent devient impasse des mésanges
- Le bas de la Butte St Laurent devient impasse des genêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 10 février 2020,

- Procède à la dénomination des rues dans les parcs d'activités, et au changement de dénomination de certaines rues comme indiqué ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-07 : REVISION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - ATTRIBUTION DU MARCHE D'ETUDES

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Par délibération en date du 3 Octobre 2019, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de révision du Site Patrimonial remarquable et de lancer une consultation de cabinet d'études.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, plusieurs offres ont été reçues et analysées conformément aux critères indiqués dans le dossier de consultation des entreprises.

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 18 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Attribue le marché au candidat suivant ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu du classement des offres effectué selon les critères retenus pour le jugement des offres :
Groupement représenté par la société K. URBAIN de Fougères, mandataire, pour un montant total de 55 720,00 euros HT.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant
 - à signer le marché ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
 - à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatifs à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-08 : REVISION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DRAC ET DES PETITES CITES DE CARACTERE®

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Par délibération en date du 3 octobre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de révision du Site Patrimonial Remarquable.

Le montant de l'étude s'élève à 55 720 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature	Montant € HT	Concours financiers	Montant € HT	
Etude	55 720,00	Etat – DRAC (<i>taux : 50%</i>)	27 860,00	
		Région – PCC (<i>taux : 20% ; max 10 000 €</i>)	10 000,00	
		Autofinancement (<i>35,64% sur HT</i>)	19 860,00	
TOTAL	H.T.	55 720,00	TOTAL	55 720,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 11 février 2020 :

- Adopte le plan de financement de l'opération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à
 - solliciter le concours financier de l'Etat, de la Région ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-09 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MADAME GUITTON CORINNE – 12 RUE SAINTE CROIX

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2019 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Madame GUITTON Corinne concernant la restauration de son immeuble situé 12 Rue Sainte Croix à Josselin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 10 février 2020,

- Accorde une subvention de 20 % soit la somme de 12 000,00 € de la dépense subventionnable retenue par la commission à savoir 61 956,39 € plafonnée à 60 000,00 € à Madame GUITTON Corinne ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2020.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-10 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MONSIEUR MAIROT OLIVIER – 18 RUE GLATINIER

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2019 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur MAIROT Olivier concernant la restauration de son immeuble situé 18 Rue Glatinier à Josselin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 10 février 2020,

- Accorde une subvention de 20 % soit la somme de 5 603,41 € de la dépense subventionnable retenue par la commission à savoir 28 017,06 € à Monsieur MAIROT Olivier ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée.
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2020.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-11 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MONSIEUR ROUAULT Luc – 5 Rue de la Carrière

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2019 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur ROUAULT Luc concernant la restauration de son immeuble situé 5 Rue de la Carrière à Josselin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 10 février 2020,

- accorde une subvention de 20 % soit la somme de 3 356,31 € de la dépense subventionnable retenue par la commission à savoir 16 781,56 € à Monsieur ROUAULT Luc ;
- précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;

- décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2020.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-12 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MONSIEUR RODRIGUES Raymond – 8 Rue Sainte Croix

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2019 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur RODRIGUES Raymond concernant la restauration de son immeuble situé 8 Rue Sainte Croix à Josselin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 10 février 2020,

- accorde une subvention de 20 % soit la somme de 2 414,10 € de la dépense subventionnable retenue par la commission à savoir 12 070,52 € à Monsieur RODRIGUES Raymond ;
- précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2020.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-13 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION ENSEIGNE - LES TRAITEURS DU CHATEAU

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2011 et du 25 mars 2016 décidant le versement d'une aide financière à hauteur de 50 % de la valeur du bien TTC plafonnée à 750 € pour inciter les commerçants et artisans à mettre en place des enseignes de style ;

Vu le dossier présenté par Monsieur RICAUD Jérôme « Les Traiteurs du Château » pour la pose d'une enseigne sur l'immeuble 7 Rue Beaumanoir à JOSSELIN ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|-----------------|----------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 17 |
|-----------------|----------------|

- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 17 - Majorité absolue : 9
- POUR : 17 - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 10 février 2020,

- accorde une subvention d'un montant de 560,83 € à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable retenue par la commission à savoir 1 121,66 € à Monsieur RICAUD Jérôme « Les Traiteurs du Château »;
- précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies
- décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2020.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

VIE ÉCONOMIQUE, ATTRACTIVITÉ, ANIMATIONS, ARTISANAT D'ART

2020.02.21-14 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXTERIEURS CHATEAU LE 14/07/2020

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

Dans le cadre du déroulement du festival médiéval du 14 juillet, Monsieur Alain DE ROHAN propose la mise à disposition de la Commune de JOSSELIN des extérieurs du Château dont il est propriétaire.

Cette mise à disposition sera effective le jour du 14 juillet de 7 h 30 à 19 h 30. La participation demandée à la commune de JOSSELIN s'élève à 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13 - VOTANTS : 17 - Majorité absolue : 9
- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 17 - CONTRE : 0
- POUR : 17

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention avec Monsieur Alain DE ROHAN, propriétaire du Château ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-15 : VISITE DE LA VILLE EN CALECHE - CONVENTION AVEC PLOËRMEL COMMUNAUTE ET LE PRESTATAIRE

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

Afin de dynamiser les retombées économiques du tourisme sur le territoire, l'Office de Tourisme de Ploërmel Communauté organise des formules clé en main à destination des visiteurs et clients.

Dans ce cadre, l'Office de Tourisme de Ploërmel souhaite proposer la programmation d'une activité de loisirs destinée à une clientèle individuelle, à savoir une balade en calèche à Josselin.

Les modalités de partenariat entre l'Office de Tourisme de Ploërmel Communauté, le prestataire partenaire et la commune de Josselin ainsi que le cadre de la programmation de cette activité sont fixées par une convention tripartite.

Ainsi, afin d'assurer la bonne réalisation de l'activité, la commune de Josselin s'engage à :

- ⇒ créer les conditions de stationnement nécessaires à l'activité ;
- ⇒ réserver et signaler un emplacement dédié sur le parking du quai fluvial, ainsi que pour les haltes prévues sur le parcours,
- ⇒ répondre aux besoins du « prestataire partenaire » pour l'organisation de l'activité (mise à disposition d'une parcelle enherbée, à proximité du lieu de départ, mise en place d'un abri ombragé pour les chevaux sur le parking au quai fluvial, ...) ;
- ⇒ communiquer sur l'activité dans ses supports de communication (bulletin municipal, programme des animations estivales, ...) ;
- ⇒ autoriser et prendre les dispositions et autorisations nécessaires à la circulation de la calèche pendant toute la durée de la convention fixée à 5 ans. L'activité sera exercée sur la période estivale de chaque année, soit du 01 juillet au 31 août, et au cours du week-end des Journées Européennes du Patrimoine (mi-septembre de chaque année).

L'Office de Tourisme de Ploërmel Communauté s'engage à :

- ⇒ demander, l'autorisation des services de la région, d'occuper un emplacement sur le parking du quai fluvial, propriété de celle-ci,
- ⇒ promouvoir l'activité « balade en calèche à Josselin » ;
- ⇒ mettre en relation le « prestataire partenaire » avec les groupes qui feront la demande d'une balade en calèche à Josselin pendant toute la durée de la convention.

Le prestataire partenaire s'engage à réaliser des prestations de balades en calèche sur la commune de Josselin pendant toute la période fixée et selon les tarifs définis comme suit :

- ⇒ Tarif plein par personne - tarif public : 6.00 € TTC soit 4.80 € HT (20 % de TVA)
- ⇒ Tarif réduit par personne - tarif public (4/12 ans) : 4.00 € TTC soit 3.20 € HT (20 % de TVA)
- ⇒ Tarif groupe (10 personnes minimum) : 5.50 € TTC soit 4.40 € HT (20 % de TVA)
- ⇒ Gratuité pour les moins de 4 ans

Le prestataire s'engage à réaliser ou faire réaliser une calèche, de type médiéval, correspondant à l'image de la commune de Josselin et prenant en compte la topographie des lieux. Le « prestataire partenaire » s'engage également à ce que le meneur de la calèche soit costumé

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de 2020, jusqu'à 2025. L'activité sera exercée sur la période estivale de chaque année, soit du 01 juillet au 31 août, et au cours du week-end des Journées Européennes du Patrimoine (détail de la convention disponible sur demande).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention tripartite entre l'Office de Tourisme de Ploërmel Communauté, le prestataire partenaire et la commune de JOSSELIN ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-16 : CONTRAT DE SOUS- LICENCE DE MARQUE ENTRE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VILLAGES ÉTAPES ET LA COMMUNE DE JOSSELIN

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

La marque « Village Étape » a été déposée à l'institut national de la propriété industrielle le 6 septembre 2012 par l'État. L'État a conclu le 9 janvier 2015 un contrat de licence de marque avec la Fédération Française des Villages Étapes, visant à concéder à cette dernière la licence d'exploitation de la marque pour ses activités de promotion du label village étape. L'État autorise également la Fédération à conclure des contrats de sous-licence avec les communes qui la composent.

Par délibération en date du 4 avril 2020, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer ce contrat annuel, qui a pris fin le 15 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer le contrat annuel de sous-licence de marque entre la Fédération Française des Villages Étapes et la commune de JOSSELIN ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-17 : PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DES ROHAN

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

L'attribution du label Villes et Pays d'art et d'histoire s'inscrit dans le cadre de l'action du ministère de la Culture en faveur de la valorisation du patrimoine et de la sensibilisation à l'architecture. Les communes ou groupements de communes, conscient des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie.

Ce label a été attribué par le Ministre de la Culture en fin d'année 2019 à un groupe de 36 communes du Morbihan et des Côtes d'Armor situées sur le périmètre historique correspondant à l'ancienne terre de pouvoir de la famille de Rohan.

Ces communes sont réparties sur 5 communautés de communes dont Ploërmel Communauté avec la commune de Forges de Lanouée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Vie économique, attractivité, animations, artisanat d'art » réunie le 5 février 2020,

- demande à Monsieur le Maire ou son représentant d'engager une démarche visant à articuler les projets de la commune de Josselin avec ce périmètre labellisé de Pays d'art et d'histoire des Rohan et à en négocier les conditions éventuelles en associant à la démarche Ploërmel communauté qui dispose de la compétence « tourisme » ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

CULTURE, SERVICES A LA PERSONNE, VIE SCOLAIRE, JUMELAGES

2020.02.21-18 : NOCTURNES LITTERAIRES - EDITION 2020

(Rapporteur : Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET, Adjointe)

La commune de Josselin a été à nouveau sollicitée pour accueillir l'association « Les Nocturnes Littéraires ». Cette association s'engage à proposer un plateau de 45 à 50 auteurs du panorama littéraire français actuel, nationaux et régionaux, ainsi que des auteurs d'ouvrages jeunesse et BD, qui rencontrent le public au cours de séances de signatures de leurs ouvrages.

L'édition 2020 aura lieu le dimanche 26 juillet. La participation demandée à la commune de Josselin s'élève à 2500 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « Finances » réunie le 11 février 2020 et de la commission « culture, services à la personnes, vie scolaire, jumelages » réunie le 17 février 2020, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention avec l'Association « Nocturnes Littéraires » ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-19 : CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU LYCEE AMPERE - FESTIVAL DE THEATRE

(Rapporteur : Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET, Adjointe)

Le Lycée Professionnel a adressé une convention réglant les modalités d'utilisation des locaux scolaires en dehors des périodes d'utilisation pour les besoins de la formation initiale et continue.

Dans cette convention, il est notamment précisé les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, ainsi que la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels.

A défaut de convention, la commune est responsable dans tous les cas de dommages éventuels, en dehors des cas où la responsabilité d'un tiers est établie.

La convention présentée concerne l'utilisation des locaux par l'ADEC 56 en vue de l'organisation du festival de théâtre de l'ADEC du 20 mai 2020 au 24 mai 2020 : internat, salle des conseils, salle des conférences, gymnase.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « Finances » réunie le 11 février 2020 et de la commission « culture, services à la personnes, vie scolaire, jumelages » réunie le 17 février 2020, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention d'utilisation des locaux ainsi que ses avenants éventuels ;
- à signer les conventions du même ordre pouvant être présentées au cours de l'année 2020 par le lycée professionnel Ampère ou le collège Max Jacob ;

- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
 Reçu en préfecture le 24/02/2020
 Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-20 : COULEURS DE BRETAGNE - EDITION 2020

(Rapporteur : Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET, Adjointe)

La commune de Josselin a la possibilité d'accueillir une journée de la peinture dans le cadre de la 27^{ème} saison Couleurs de Bretagne se déroulant du 25 avril au 20 septembre 2020.

Cette journée à Josselin aurait lieu le dimanche 26 juillet 2020.

La participation demandée à la commune de Josselin s'élève à 790 € TTC, à laquelle s'ajoute un kit cadeau fourni par l'association Couleurs de Bretagne d'un montant maximum de 300 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « Finances » réunie le 11 février 2020 et de la commission « culture, services à la personnes, vie scolaire, jumelages » réunie le 17 février 2020, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention avec l'Association « Couleurs de Bretagne » ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
 Reçu en préfecture le 24/02/2020
 Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-21 : MEDIATHEQUE - LOTS POUR LES CONCOURS

(Rapporteur : Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET, Adjointe)

Dans le cadre de ses animations, la médiathèque Yvonig GICQUEL organise des concours.

Il est proposé d'attribuer les lots suivants :

Concours de Nouvelles 2019/2020

- **1er prix**, valeur 218 euros :
 Séjour demi-pension complète pour 2 personnes à l'Hôtel restaurant du Château - 160 euros
 Entrée combinée musée des Poupées et visite du château pour 2 personnes valeur - 28 euros
 1 livre de Josselin - valeur 30 euros
- **2ème prix**, valeur 155 euros :
 Une nuitée en chambre d'hôtes avec petit déjeuner pour deux personnes - valeur 75 euros
 Un repas au restaurant La Table d'O pour deux personnes – valeur 50 euros
 1 livre de Josselin - valeur 30 euros
- **3ème prix**, valeur 80 euros :
 Un panier gourmand produits locaux - valeur de 50 euros
 1 livre de Josselin – valeur 30 euros
- **Prix jeunesse** : un chèque culture - valeur 50 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 17
- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « Finances » réunie le 11 février 2020 et de la commission « culture, services à la personnes, vie scolaire, jumelages » réunie le 17 février 2020 :

- décide de déterminer les lots comme présenté ci-dessus ;
- dit que ces dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au compte 6238 du budget primitif 2020.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-22 : RESTAURATION DE L'EPEE DU CONNETABLE O. DE CLISSON - VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION

(Rapporteur : Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET, Adjointe)

La commune de Josselin envisage la restauration de l'épée du Connétable Olivier de Clisson. L'épée, dont une partie est fracturée, peut être restaurée ; ce projet est soumis à l'avis préalable de M. Diego MENS, Conservateur du patrimoine et Conservateur des AOA.

A noter que le mausolée, situé au sein de la Basilique ND du Roncier, est classé monument historique et propriété de la commune qui est la seule à être maître d'ouvrage. Dans ce cadre, la commune pourra bénéficier d'une aide du Département à la restauration de cette épée.

Le montant prévisionnel de la restauration s'élève à 2 500 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Concours financiers	Montant € HT
Restauration	2 500,00	Département (<i>taux : 50%</i>)	1 250,00
		Autofinancement (<i>50% sur HT</i>)	1 250,00
TOTAL	H.T. T.T.C.	TOTAL	
	2 500,00 3 000,00		2 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 17
- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 11 février 2020 :

- adopte le projet de restauration de l'épée du Connétable Olivier de Clisson ;
- adopte le plan de financement de l'opération ;
- autorise le Maire ou son représentant à
 - solliciter le concours financier du Département ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

AMENAGEMENT, TRAVAUX, ACCESSIBILITE, CADRE DE VIE

2020.02.21-23 : HAMEAU DE BELLEVUE 2 - CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement Hameau de Bellevue 2^{ème} tranche, il y a lieu de passer une convention avec Eau du Morbihan pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 30 000,00 € H.T. :

- Travaux de canalisations en PEHD et 17 branchements : 28 000,00 € H.T.
- Somme à valoir pour maîtrise d'œuvre, révisions, divers, imprévu : 2 000,00 H.T

Les ouvrages sont mis en service et mis à la disposition de la commune après réception des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « Finances » réunie le 11 février 2020 et de la commission « Aménagement, travaux, accessibilité, cadre de vie » réunie le 13 février 2020, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention pour la réalisation de travaux d'extension de réseau d'adduction d'eau potable avec Eau du Morbihan ainsi que ses avenants éventuels ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2020.02.21-24 : HAMEAU DE BELLEVUE 2 - CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION ELECTRICITE, ECLAIRAGE PUBLIC, TELECOM

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement Hameau de Bellevue 2^{ème} tranche, il y a lieu de passer des conventions avec Morbihan Energie :

- pour l'extension en zone urbaine des réseaux éclairage,
- pour la pose de fourreaux des réseaux télécom (collectivité 100%)

La contribution d'un montant total de 45 760,00 T.T.C

- Electricité – Desserte interne pour 16 000,00 €
- Eclairage – Extension en zone urbaine : 4 440,00 €
- Télécom – pose de fourreaux – Collectivité 100%) : 25 320,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « Finances » réunie le 11 février 2020 et de la commission

« Aménagement, travaux, accessibilité, cadre de vie » réunie le 13 février 2020, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer les conventions de financement et de réalisation pour la pose de fourreaux et l'extension en zone urbaine des réseaux Eclairage ainsi que l'engagement de la contribution pour la desserte interne
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 25/02/2020
Reçu en préfecture le 25/02/2020
Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-25 : PARKING 50 RUE GLATINIER 2 - CONVENTION AVEC LE SDEM POUR LA REALISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Dans le cadre des travaux d'extension en zone urbaine des réseaux Eclairage – Rue Glatinier Tranche 2, il y a lieu de passer des conventions de partenariat, de financement et de réalisation avec Morbihan Energie :

L'estimation prévisionnelle s'élève à 8 400,00 € H.T. soit 10 080,00 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « Finances » réunie le 11 février 2020 et de la commission « Aménagement, travaux, accessibilité, cadre de vie » réunie le 13 février 2020, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer les conventions de partenariat, de financement et de réalisation pour l'extension en zone urbaine des réseaux Eclairage ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-26 : EFFACEMENT DES RESEAUX « CHEMIN DE LA MINOTERIE » - CONVENTION DE SERVITUDES POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE RUE DU GENERAL DE GAULLE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Dans le cadre du projet d'effacement des réseaux « chemin de la minoterie », des travaux de pose d'un support béton doivent être prévus rue du Général de Gaulle. Ceux-ci entraîneront la servitude suivante : l'établissement à demeure d'un support et d'un ancrage pour conducteurs aériens d'électricité, dont les dimensions approximatives au sol sont de 0,85 x 1,9 mètres.

Aucune participation financière n'est demandée à la commune pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Aménagement, travaux, accessibilité, cadre de vie » réunie le 13 février 2020, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de servitudes de passage avec le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
 Reçu en préfecture le 24/02/2020
 Affiché le 25/02/2020

**2020.02.21-27 : EFFACEMENT DES RESEAUX « CHEMIN DE LA MINOTERIE » -
 CONVENTION DE SERVITUDES POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE
 SOUTERRAINE CHEMIN DE LA BUTTE SAINT LAURENT**

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Dans le cadre du projet d'effacement des réseaux « chemin de la minoterie », des travaux de remontée de câble basse tension sur support existant d'une tranchée de câble basse tension « chemin de la butte ».

Ceux-ci entraîneront la servitude suivante sur la parcelle cadastrée section AH n°213 : l'établissement à demeure dans une bande de 0,3 mètres de large d'une ligne électrique souterraine d'une longueur totale d'environ 8 mètres dont tout élément sera situé à au moins 0,8 mètres de la surface après travaux.

Aucune participation financière n'est demandée à la commune pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Aménagement, travaux, accessibilité, cadre de vie » réunie le 13 février 2020, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de servitudes de passage avec le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
 Reçu en préfecture le 24/02/2020
 Affiché le 25/02/2020

**2020.02.21-28 : GEOREFERENCMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC -
 CONVENTION AVEC LE SDEM**

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Il est nécessaire de procéder à la géodétection et au géoréférencement des réseaux d'éclairage public afin d'en connaître le positionnement précis et de le cartographier sous SIG. Ces informations sont nécessaires pour répondre aux demandes préalables sur le positionnement des différents réseaux, faites par les opérateurs de travaux.

Le syndicat départemental d'énergies du Morbihan « Morbihan Energies » propose de réaliser la mission de géodétection et de géoréférencement sur deux années. L'estimation prévisionnelle s'élève à 12000 € TTC pour 2020 et à 11000 € TTC pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 11 février 2020, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer les conventions de financement et de réalisation pour la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan ;

- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
 Reçu en préfecture le 24/02/2020
 Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-29 : INSTALLATION D'UN ARROSAGE AUTOMATIQUE ET LE DRAINAGE DU TERRAIN D'HONNEUR - VALIDATION DU PROJET, LANCEMENT DE LA CONSULTATION

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Il est proposé la mise en place d'un drainage et d'un système d'arrosage automatique du terrain d'honneur de football.

En effet, le drainage permettra une évacuation plus efficace de l'eau en période de fortes pluies. L'arrosage automatique programmable permettra, en période de temps sec, d'arroser la nuit évitant ainsi l'évapotranspiration. De plus, ce système est moins consommateur d'eau. Il est précisé que l'arrosage du terrain se fait à partir d'un puits artésien.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération s'élève à 60 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « Finances » réunie le 11 février 2020 et de la commission « Aménagement, travaux, accessibilité, cadre de vie » réunie le 13 février 2020 :

- valide le projet ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - à lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux ;
 - à signer le marché à intervenir avec l'entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
 - à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
 Reçu en préfecture le 24/02/2020
 Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-30 : MISE EN LUMIERE DU CHATEAU DE JOSSELIN ET DE LA BASILIQUE – LOT 2 – AVENANT N°1

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

Dans le cadre des travaux de mise en lumière du Château et de la Basilique, il y a lieu de passer un avenant au marché de travaux Lot 2 Mise en lumière de la façade sud du château avec l'entreprise ERS.

L'avenant en plus-value concerne l'habillage des fosses en pierres et la mise en place de goulottes de protection en façade sur les remparts. Par ailleurs, la modification de l'implantation des sources de l'autre côté du canal pour l'éclairage des toits a entraîné des travaux supplémentaires pour la pose des câbles 3G16.

Montant de l'avenant : + 10 512.50 € HT

Le marché passe donc de 100 430.00 € HT à 110 942.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de

la commission « Finances » réunie le 11 février 2020 :

- approuve l'avenant n°1 au Lot 2 Mise en lumière de la façade sud du Château avec l'entreprise ERS ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération y compris l'avenant au marché.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le 25/02/2020

FINANCES - GRH

2020.02.21-31 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) DU 2 DECEMBRE 2019

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Transmis par lien de téléchargement le 03 février 2020

Il est rappelé à l'assemblée que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle Unique (FPU).

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée par délibération n°CC-041/2017 du 30 mars 2017 s'est réunie une cinquième fois le 2 décembre 2019 pour examiner les transferts suivants :

- Le camping de Néant-sur-Yvel
- Les taxes de séjour

Le conseil communautaire du 12 décembre 2019 a pris acte de ce rapport.

Le rapport est désormais soumis aux conseils municipaux. Il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la transmission du rapport pour se prononcer.

Après examen du rapport de la CLECT du 2 décembre 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 2 décembre 2019, annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-32 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° et 2° ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
Considérant qu'il est nécessaire de renforcer certains services à certains moments de l'année ;
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application de l'article 3-1° et 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 11 février 2020 :

- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- décide de créer au maximum 7 emplois à temps complet et 3 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.
- indique que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-33 : REMBOURSEMENT VISITE MEDICALE POUR PERMIS DE CONDUIRE
(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Les agents communaux titulaires du permis poids lourds doivent passer régulièrement une visite médicale de contrôle pour ce permis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 11 février 2020 :

- décide de rembourser les frais de visite médicale d'un montant de 36,00 euros à Monsieur Raymond RODRIGUES ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-34 : INDEMNITÉ FDGDON 2020 LUTTE CONTRE LES RAGONDINS ET NUISIBLES

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Chaque année, une opération de lutte contre les ragondins est organisée avec le concours de la Fédération Morbihannaise de Défense contre les Cultures (FEMODEC). Le ragondin figure au titre de la liste des animaux classés nuisibles sur l'ensemble du Département du Morbihan. Depuis 2017, cette opération s'est étendue à d'autres nuisibles.

L'indemnité versée en 2018 et 2019 était de 400 € par piégeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, sur proposition de la commission « Finances », réunie le 11 février 2020 :

- attribue une indemnité de 420 € par piégeur pour l'année 2020 au titre de l'opération de lutte contre les ragondins et nuisibles
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-35 : FESTIVAL DU CINÉMA « JEUNE PUBLIC » CINÉFILOUS 2020

(Rapporteur : Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET, Adjointe)

Une semaine du Cinéma « Jeune Public » est organisée chaque année dans plusieurs communes du Morbihan disposant d'un cinéma.

Cette animation se déroule pendant les vacances de la Toussaint durant lesquelles le festival « Cinéfilous » programme une suite de 15 à 20 films complétée éventuellement de quelques courts métrages. Ils sont programmés en fonction des disponibilités techniques et des demandes.

L'ensemble de l'organisation est confié à Manivel'Cinéma qui arrête la programmation en accord avec les exploitants concernés et les maires des communes partenaires. Manivel'Cinéma conçoit et met en œuvre la promotion et la communication de la manifestation.

Un prix unique d'entrée est fixé et l'encaissement reste acquis aux exploitants de la salle. Chaque commune participe financièrement à la manifestation au prorata de sa population. Une participation est demandée à la commune de JOSSELIN, elle est versée à l'association Manivel'Cinéma.

Pour l'année 2020, elle s'élève à 0,10 € par habitant soit 259 € pour la commune de Josselin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « Finances » réunie le 11 février 2020 et de la commission « culture, services à la personnes, vie scolaire, jumelages » réunie le 17 février 2020, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention Cinéfilous 2020 passée avec l'association Manivel'Cinéma ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

2020.02.21-36 : SUBVENTION 2020 AU SECOURS POPULAIRE

(Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Adjointe)

L'association Secours populaire français, antenne de LORIENT, a sollicité la Commune pour l'année 2020.

Cette association supplée les Restaurants du Cœur depuis 2019 et n'a pas déposé de demande en 2019.

Au cours de l'année passée, l'antenne de PLOERMEL a accueilli 39 personnes de Josselin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 1 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 11 février 2020 :

- attribue une subvention ordinaire de 466,14 €.
- autorise Monsieur le maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-37 : ADMISSION EN NON-VALEUR

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Le receveur municipal a fait parvenir en Mairie un état de demandes d'admission en non-valeur. Il correspond à des titres de l'exercice 2016. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur, cet état se décline comme suit :

Etat 4255250515			
Année	Motif	Référence Titres	Montant
2016	Combinaison infructueuse d'actes	88-1	100.00 €
2016	Combinaison infructueuse d'actes	88-2	131.40 €
TOTAL			231.40 €

Le montant total du titre objet de la demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal s'élève à 231.40 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 11 février 2020 :

- approuve l'admission en non-valeur pour un total de produits irrécouvrables dont le montant s'élève à 231.40 € ;
- précise que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 article 6541 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

2020.02.21-38 : TARIFS DE LOCATION DE LA CHAPELLE DE LA CONGREGATION ET DE LA MAISON DU PAPEGAULT

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

Il y a lieu de réévaluer les tarifs de location de la chapelle de la Congrégation suite à la restauration complète de l'édifice et au niveau de qualité élevé atteint par cet équipement.

La commission finances propose les nouveaux tarifs suivants :

- Chapelle de la Congrégation :
 - La semaine à 300 € (toute l'année)
 - La journée à 150 € (toute l'année)

- Maison Papegault (ex-OT Place de la Congrégation)
 - La semaine du 16 juin au 14 sept : 150 €
 - La semaine du 15 sept au 15 juin : 120 €
 - Week-end : 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, sur proposition de la commission « Finances », réunie le 11 février 2020 et après avis favorable de la commission « culture, services à la personnes, vie scolaire, jumelages » réunie le 17 février 2020 :

- adopte les tarifs tels que présentés ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-39 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « RUE DES COQUELICOTS » - COMPTE DE GESTION 2019

(Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Adjointe)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission Finances réunie les 27 janvier et 11 février 2020.

- approuve le compte de gestion du budget annexe lotissement « Rue des coquelicots » dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Rue des coquelicots » n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-40 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEVUE 1 » - COMPTE DE GESTION 2019

(Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Adjointe)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 4) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- 5) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 6) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité/à la majorité des suffrages exprimés

- approuve le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Hameau de Bellevue 1 » dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Hameau de Bellevue 1 » n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-41 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEVUE 2 » - COMPTE DE GESTION 2019

(Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Adjointe)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 7) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- 8) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 9) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- approuve le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Hameau de Bellevue 2 » dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Hameau de Bellevue 2 » n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

**2020.02.21-42 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LES ORMEAUX » (Tranche 3)
COMPTE DE GESTION 2019**

(Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Adjointe)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 10) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- 11) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 12) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le compte de gestion du budget annexe lotissement « Les Ormeaux – Tranche 3 » dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Les Ormeaux – Tranche 3 » n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-43 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE TERTRE » - COMPTE DE GESTION 2019

(Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Adjointe)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 13) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- 14) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 15) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Tertre » dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Tertre » n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-44 : BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2019

(Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Adjointe)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 16) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- 17) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 18) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, déclare que le compte de gestion du budget annexe « Assainissement » dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- approuve le compte de gestion du budget annexe « Assainissement » dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion du budget annexe « Assainissement » n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-45 : BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2019

(Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Adjointe)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 19) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- 20) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 21) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le compte de gestion du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion du budget principal de la commune n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-46 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés désigne Martine GUILLAS-GUERINEL en qualité de Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

**2020.02.21-47 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « RUE DES COQUELICOTS » -
COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

(Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Adjointe)

Le compte administratif 2019 du budget annexe lotissement « Rue des Coquelicots » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,
Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, 1ère adjointe, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2019.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par Madame RAFFLIN-CHOBELET, Trésorier de JOSSELIN,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie les 27 janvier et 11 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte administratif 2019 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	243 667.35 €
- Recettes	369 523.73 €
- EXCÉDENT	125 856.38 €

Section d'investissement

- Dépenses	394 150.53 €
- Recettes	239 994.36 €
- DÉFICIT	154 156.17 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

**2020.02.21-48 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEVUE 1 » -
COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

(Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Adjointe)

Le compte administratif 2019 du budget annexe lotissement « Le Hameau de Bellevue 1 » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,
Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, 1ère adjointe, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2019.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par Madame RAFFLIN-CHOBELET, Trésorier de JOSSELIN,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie les 27 janvier et 11 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 16
-----------------	----------------

- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 16 - Majorité absolue : 9
- POUR : 16 - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte administratif 2019 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	11 066.56 €
- Recettes	34 941.90 €
- EXCÉDENT	23 875.34 €

Section d'investissement

- Dépenses	16 599.76 €
- Recettes	11 066.51 €
- DÉFICIT	5 533.25 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-49 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEVUE 2 »
- COMPTE ADMINISTRATIF 2019

(Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Adjointe)

Le compte administratif 2019 du budget annexe lotissement « Le Hameau de Bellevue 2 » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,
Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, 1ère adjointe, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2019.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par Madame RAFFLIN-CHOBELET, Trésorier de JOSSELIN,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie les 27 janvier et 11 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12 - VOTANTS : 16
- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 16 - Majorité absolue : 9
- POUR : 16 - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte administratif 2019 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	8 657.50 €
- Recettes	8 658.00 €
- EXCÉDENT	0.50 €

Section d'investissement

- Dépenses	8 657.50 €
- Recettes	0.00 €
- DÉFICIT	8 657.50 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-50 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LES ORMEAUX – TRANCHE 3 » - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

(Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Adjointe)

Le compte administratif 2019 du budget annexe lotissement « Les Ormeaux – Tranche 3 » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,
Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, 1ère adjointe, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2019.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par Madame RAFFLIN-CHOBELET, Trésorier de JOSSELIN,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie les 27 janvier et 11 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte administratif 2019 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	0.00 €
- Recettes	17 897.53 €
- EXCÉDENT	17 897.53 €

Section d'investissement

- Dépenses	0.00 €
- Recettes	0.00 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-51 : BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

(Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Adjointe)

Le compte administratif 2019 du budget annexe « Assainissement » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,
Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, 1ère adjointe, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2019.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par Madame RAFFLIN-CHOBELET, Trésorier de JOSSELIN,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie les 27 janvier et 11 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte administratif 2019 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

Section d'exploitation

- Dépenses	195 322.81 €
- Recettes	331 307.11 €
- EXCÉDENT	135 984.30 €

Section d'investissement

- Dépenses	709 964.47 €
------------	--------------

- Recettes	1 034 710.60 €
- EXCÉDENT	324 746.13 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
 Reçu en préfecture le 24/02/2020
 Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-52 : BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2019
 (Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Adjointe)

Le compte administratif 2019 du budget principal Commune qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,
 Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, 1ère adjointe, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2019.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par Madame RAFFLIN-CHOBELET, Trésorier de JOSSELIN,
 Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie les 27 janvier et 11 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte administratif 2019 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	2 614 005.43 €
- Recettes	3 430 810.47 €
- EXCÉDENT	816 805.04 €

Section d'investissement

- Dépenses	3 678 756.13 €
- Recettes	3 786 990.15 €
- EXCEDENT	108 234.02 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
 Reçu en préfecture le 24/02/2020
 Affiché le 25/02/2020

Monsieur le Maire revient en séance et reprend la Présidence.

2020.02.21-53 : ASSAINISSEMENT - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" ET TRANSFERT DE RESULTATS A PLOËRMEL COMMUNAUTE
 (Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Pour rappel, la compétence « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales » a été transférée à la communauté de communes le 1er janvier 2020.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Clôture des budgets annexe M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 de la commune de JOSSELIN ;
- Mise à disposition par la commune de JOSSELIN du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal des communes directement dans le budget annexe ouvert par la communauté de communes. Les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe correspondant de la communauté de communes ;

- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à la communauté de communes sur délibération concordante de cette dernière et de la commune concernée.

Les écritures de clôture du budget annexe sont réalisées par le comptable public qui procède par ailleurs à l'élaboration du compte de gestion 2019, soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Le compte administratif 2019 est soumis au vote du Conseil municipal. Ce n'est qu'au terme de cette étape que les résultats 2019 sont connus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu le courrier du Préfet du Morbihan en date du 19 Août 2019 précisant que suite à l'absence d'opposition des communes au transfert de la compétence assainissement collectif à PLOERMEL COMMUNAUTE, la communauté exercera la compétence assainissement (collectif et non collectif) à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant la méthodologie de transfert et de remboursements proposée par PLOERMEL COMMUNAUTE ;

Vu la délibération de PLOERMEL COMMUNAUTE en date du 26 Septembre 2019 relative au transfert des résultats de clôture des budgets annexes « assainissement » des communes à PLOERMEL COMMUNAUTE ;

Vu la délibération du conseil municipal de Josselin n° 2019_12_05-20 en date du 5 décembre 2019 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il résulte d'un arrêt du conseil d'état en date du 25 mars 2016 que le solde du compte administratif d'un budget annexe d'un service public industriel et commercial, n'étant pas un bien nécessaire à l'exercice du service public, n'a pas à être transféré obligatoirement avec la compétence (CE 25 mars 2016, n°386623) ;

Considérant l'avis de la commission finances réunie le 11 février 2020 ;

Considérant que le transfert des résultats budgétaires doit donner lieu à des délibérations concordantes de Ploërmel Communauté et de la commune de JOSSELIN ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Retire la délibération n°2019_12_05-20 du 5 décembre 2019 ;
- Autorise la clôture du budget annexe M4 « Assainissement collectif » ;
- Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M4 « Assainissement collectif » dans le budget principal ;
- Décide de ne pas transférer à « Ploërmel Communauté » les résultats de clôture au 31.12.2019 du budget annexe « Assainissement » ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-54 : AFFECTATION DES RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

SECTION DE FONCTIONNEMENT COMMUNE

Résultat de clôture de l'exercice précédent 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Résultat cumulé
résultat cumulé 2018 : 849 754,16 € montant affecté au 1068 BP 2018 : 849 754,16 € résultat reporté sur le budget 2018 : 0 €	816 805,04 €	816 805,04 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT ASSAINISSEMENT		
Résultat de clôture de l'exercice précédent 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Résultat cumulé
résultat cumulé 2018 : 187 830,12 € montant affecté au 1068 BP 2018 : 0 € résultat reporté sur le budget 2018 : 187 830,12 €	-51 845,82 €	135 984,30 €
RESULTAT 2019 CUMULE FONCTIONNEMENT		952 789,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT COMMUNE		
Résultat de clôture de l'exercice précédent 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Résultat cumulé
442 288,64 €	-334 054,62 €	108 234,02 €

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes
	957 452,67 €	110 070,00 €
Besoin de financement des RAR		847 382,67 €
Besoin total de financement		739 148,65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT		
Résultat de clôture de l'exercice précédent 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Résultat cumulé
678 481,70 €	-353 735,57 €	324 746,13 €
RESULTAT 2019 CUMULE INVESTISSEMENT		432 980,15 €

Après avis de la commission finances réunie les 27 janvier et 11 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 17
- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de l'affectation des résultats comme suit :

excédent de fonctionnement 816 805,04 €
affecté de la façon suivante :

capitalisation en section d'investissement RI au compte 1068	739 148,65 €
excédent fonctionnement reporté RF au cpte 002 avec assainissement	213 640,69 €
Excédent d'investissement reporté RI au cpte 001 avec assainissement	432 980,15 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-55 : BUDGET PRIMITIF 2020 – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEVUE 1 »

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement « Le Hameau de Bellevue 1 » 2020.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie les 27 janvier et 11 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget 2020 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 128 310,85 euros et établit la balance comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses de fonctionnement :	122 777.60 €
Dépenses d'investissement :	5 533.25 €

RECETTES :

Recettes de fonctionnement :	122 777.60 €
Recettes d'investissement :	5 533.25 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-56 : BUDGET PRIMITIF 2020 – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEVUE – Tranche 2 »

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement « Le Hameau de Bellevue 2 » 2020.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie les 27 janvier et 11 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget 2020 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 1 155 255,30 euros et établit la balance comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses de fonctionnement :	654 399.15 €
Dépenses d'investissement :	500 856.15 €

RECETTES :

Recettes de fonctionnement :	654 399.15 €
Recettes d'investissement :	500 856.15 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-57 : BUDGET PRIMITIF 2020 – LOTISSEMENT « RUE DES COQUELICOTS »

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement « Rue des Coquelicots » 2020.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie les 27 janvier et 11 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget 2020 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire, de l'arrêter en dépenses et en recettes à la somme de 730 248,01 euros et établit la balance comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses de fonctionnement :	371 293.54 €
Dépenses d'investissement :	358 954.47 €

RECETTES :

Recettes de fonctionnement :	371 293.54 €
Recettes d'investissement :	358 954.47 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-58 : BUDGET PRIMITIF 2020 – LOTISSEMENT « LES ORMEAUX »

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement « Les Ormeaux » 2020.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie les 27 janvier et 11 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget 2020 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 17 897,53 euros et établit la balance comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses de fonctionnement :	17 897.53 €
Dépenses d'investissement :	0.00 €

RECETTES :

Recettes de fonctionnement :	17 897.53 €
Recettes d'investissement :	0.00 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-59 : CLOTURE DU BUDGET – LOTISSEMENT « LES ORMEAUX »

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Par délibération en date du 27 mars 2015, le conseil municipal avait approuvé la création d'un budget lotissement dénommé « Les Ormeaux », correspondant à la tranche 3 de ce lotissement.

Cette opération étant achevée et l'ensemble des lots vendus, il y a lieu de procéder à la dissolution dudit budget qui fait apparaître un excédent global de 17 897,53 €.

Ainsi, il est demandé de bien vouloir approuver la clôture définitive du budget lotissement « Les Ormeaux », le bilan financier tel que présenté ci-dessous ainsi que le versement de l'excédent constaté au budget principal :

DEPENSES		RECETTES	
6015 « Terrain »	33 823,79 €	7015 « Vente lots »	73 652,92€
6045 « Etudes »	19 907,77 €	70878 « Remboursement de frais »	122,25 €
605 « Travaux »	22 146,55 €	758 « Produits de gestion courante »	0,83 €
658 « Charges de gestion courante »	0,36 €	774 « Subventions exceptionnelles »	20 000,00 €
TOTAL	75 878,47 €	TOTAL	93 776,00 €
		EXCÉDENT	17 897,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 17
- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission Finances, réunie les 27 janvier et 11 février 2020 :

- approuve la clôture du budget lotissement « Les Ormeaux »
- approuve le bilan financier tel que présenté ci-dessus
- décide d'intégrer l'excédent de 17 897,53 € au sein du budget principal

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-60 : BUDGET ANNEXE « LE TERTRE » - RECONDUCTION DE LA MISE EN SOMMEIL POUR 2020

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Pour des motifs de simplification administrative et financière et du fait qu'aucun mouvement tant en recettes qu'en dépenses n'est prévu à court terme sur le budget "Lotissement Le Tertre",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 17
- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie les 27 janvier et 11 février 2020, décide de reconduire sa mise en sommeil pour l'exercice 2020 sachant qu'il pourra être réactivé en tant que de besoin par délibération motivée du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-61 : TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2020

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Le tableau suivant indique les taux appliqués et le produit obtenu en 2019.

	Bases 2019	Taux 2019	Produit 2019
Taxe d'habitation	2 939 000	9,84	289 198
Foncier Bâti	3 623 000	18,34	664 458
Foncier Non Bâti	15 900	36,63	5 824
Total perçu			959 480

L'article 16 de la Loi de finances pour 2020 prévoit que « le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la Commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019 ».

	Bases 2020	Taux 2020	Produit 2020
Taxe d'habitation	2 983 000	9,84	293 527
Foncier Bâti	3 727 000	18,34	683 532
Foncier Non Bâti	17 000	36,63	6 227
Total perçu			983 286

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie les 27 janvier et 11 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- VOTANTS : 17
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 17
- POUR : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de fixer les taux des impôts locaux pour 2020 de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 9.84 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.34 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.63 %

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-62 : BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget prévisionnel 2020 de la commune.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie les 27 janvier et 11 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- VOTANTS : 17
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 17
- POUR : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget 2020 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 6 973 230,81 euros et établit la balance comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses de fonctionnement : 3 385 006.57 €
Dépenses d'investissement : 3 586 829.24 € (dont 957 452.67 € de RAR 2019)

RECETTES :

Recettes de fonctionnement : 3 385 006.57 €
Recettes d'investissement : 3 586 829.24 € (dont 110 070 €
de RAR 2019)

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

2020.02.21-63 : ACQUISITION DE CD-DVD ET LIVRES POUR LA MÉDIATHÈQUE – INSCRIPTION DES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT

(Rapporteur : Madame Danielle JUGUET-COLINEAUX, Adjointe)

Dans le cadre du programme d'acquisition pour la bibliothèque – médiathèque municipale, il sera acquis des CD- DVD et livres d'un coût inférieur à 500 € mais dont la pérennité dans le temps est supérieure à 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la **commission Finances**, réunie les 27 janvier et 11 février 2020, décide d'inscrire ces dépenses en section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 25/02/2020

DIVERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2019

[Transmis par lien de téléchargement le 03 février 2020](#)

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu du conseil communautaire.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 23 avril 2014, certifiée exécutoire le 25 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION 2019/ n°12 : MISE A NIVEAU DES COMMUNICATIONS POSTES DE REFOULEMENT

La proposition de mise à niveau des équipements de communication des postes de refoulement « Bel Orient 2 », « St Julien », « Bourdonnaye », faite par la société SAUR sise 23 bis rue de la gare - 56690 LANDEVANT, est acceptée pour un montant total de 1 710 euros HT.

DÉCISION 2019/ n°13 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE RESEAU EAUX USEES SECTEUR HÔPITAL

La mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension, le renouvellement, le renforcement et la réhabilitation des réseaux usées dans le secteur de l'hôpital est attribuée au Cabinet BOURGOIS sise ZI du Prat – 1 rue Alain Gerbault – 56000 VANNES, pour un montant de 17 400,00 € H.T..

DÉCISION 2019/ n°14 : VENTE DE VELOS ELECTRIQUES

Les vélos électriques sont vendus au prix de 1 000 € l'unité.

DÉCISION 2019/ n°15 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE RESEAU EAUX USEES RUELLE DU TERTRE

La mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension, le renouvellement, le renforcement et la réhabilitation des réseaux usées ruelle du Tertre est attribuée au Cabinet BOURGOIS sise ZI du Prat – 1 rue Alain Gerbault – 56000 VANNES, pour un montant de 8 700,00 € H.T..

DÉCISION 2019/ n°16 : EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC LES ORMEAUX 3EME TRANCHE

La mission d'extension de l'éclairage public, lotissement Les Ormeaux 3^{ème} tranche est attribuée au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan sise 27 rue de Luscanen – 56010 VANNES Cedex, pour un montant de 700,00 € H.T. et une contribution du SDEM à hauteur de 30% soit 210 €.

DÉCISION 2020/ n°1 : AUDIT DU SYSTEME D'INFORMATION DE LA COMMUNE DE JOSSELIN ET DE SES SITES DISTANTS

La mission de réalisation d'une vidéo de restitution des travaux d'attractivité de la ville de Josselin, est attribuée à la société EKATIC représentée par M. Vincent BOURRIEN sise 2 place du tribunal – 35160 MONTFORT-SUR-MEU, pour un montant total de 19 283,00 € H.T. (Tranche Ferme et Tranches optionnelles 1 et 2, hors options)

DÉCISION 2020/ n°2 : MISSION DE COORDINATION SPS – LOTISSEMENT HAMEAU DE BELLEVUE 2

La mission de coordination SPS pour l'aménagement du lotissement communal « Hameau de Bellevue 2 », est attribuée à la société MAHE ENVIRONNEMENT sise Parc Pompidou – CS 3409 – 56000 VANNES, pour un montant de 1 395,00 € H.T.

DÉCISION 2020/ n°3 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION A L'ASSOCIATION BRUDED

L'adhésion à l'association BRUDED est renouvelée pour l'année 2020 pour un montant de 0,30 €/habitant soit 777 euros pour 2590 habitants (population totale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours).

DÉCISION 2020/ n°4 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION A L'ASSOCIATION « FEDERATION FRANCAISE DES VILLAGES ETAPES »

L'adhésion à l'association « Fédération Française des Villages Etapes » est renouvelée pour l'année 2020 pour un montant de 3 496,50 euros.

DÉCISION 2020/ n°5 : MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES DE LA CHAPELLE DE LA CONGREGATION

La mission de maintenance des portes automatiques de la chapelle de la Congrégation, est attribuée à la société DORMAKABA France – ADV SERVICES sise 3 rue Descartes – 78320 LE MESNIL SAINT DENIS, pour un montant total de 397,28 € TTC (contrat Argent)

DÉCISION 2020/ n°6 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine est renouvelée pour l'année 2020 pour un montant de 160 euros.

DÉCISION 2020/ n°7 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU CAUE

L'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) est renouvelée pour l'année 2020 pour un montant de 823,35 euros.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire par délégation du conseil.